OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE

Les contrôles au faciès en France : une pratique à la réalité bien établie

MAI 2011

Les résidents français d'origine immigrée, qu'il s'agisse des personnes arrivées récemment ou de celles dont la famille est installée en France sur plusieurs générations, se plaignent depuis longtemps d'être la cible de contrôles d'identité injustes, discriminatoires et dépourvus de nécessité de la part de la police. De nombreux rapports et études, publiés au cours des vingt dernières années, sont venus corroborer leurs griefs, et font des contrôles au faciès une pratique dont la réalité en France est solidement établie et documentée.



Depuis 2005, l'Open Society Justice Initiative s'efforce, en collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et régionaux, de lutter contre les pratiques de profilage ethnique en Europe, par le biais d'un travail de recherche, de formation, de développement des compétences, d'assistance technique, et de défense juridique. Des informations supplémentaires sur ce projet, ainsi que des rapports et publications, sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/equality_citizenship/projects/ethnic_profiling.

Études qualitatives sur les contrôles au faciès en France

Des organisations non-gouvernementales (ONG) françaises et internationales observent depuis de longues années la fréquence du recours disproportionné aux contrôles d'identité à l'encontre des personnes d'origine immigrée dans les espaces publics tels que les stations de métro ou les gares. Comme le déclarait une association de défense des droits des immigrants, « il suffisait de se tenir dans n'importe quelle gare et d'observer qui était contrôlé, et il ne s'agissait pas des citoyens blancs, d'apparence française. Il s'agissait des minorités ethniques, que leur comportement soit ou non suspect » l

Dans son rapport le plus récent sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la Commission nationale consultative des Droits de l'homme a attiré l'attention sur ce passif historique en matière de contrôles d'identité discriminatoires :

La littérature tant militante que sociologique a depuis longtemps évoqué les « contrôles au faciès » comme l'une des sources majeures de la conflictualité entre les policiers et les jeunes. On se souvient sur ce point de l'état des travaux présenté en 1980 par Françoise Soubiran et Jacqueline Costa-Lascoux, qui déploraient les contrôles fréquents et sans fondement auxquels étaient exposés les étrangers. Le propos est inaltéré 25 ans plus tard sous la plume des sociologues. Laurent Mucchielli écrit par exemple que la sur-délinquance constatée des étrangers est pour une part « la conséquence la plus directe des pratiques policières de contrôle au faciès » [...] Ces travaux relatant les propos des jeunes (hommes) fréquemment au contact de la police sont très nombreux. Leur accumulation produit un effet de connaissance indéniable.²

Un rapport de 2008, publié par la Commission nationale de déontologie de la sécurité, soulignait que les contrôles d'identité discriminatoires constituaient un problème omniprésent, relevant que « comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, « la pratique de contrôles d'identité généralisés et discrétionnaires serait incompatible avec le respect de la liberté individuelle ». Il n'est pas manifeste que tous les policiers aient toujours été pénétrés de ce principe. [...] Par conséquent, les contrôles répétés sur des mineurs dont l'identité est parfaitement connue des fonctionnaires – ce dont se plaignent fréquemment les jeunes de certains quartiers – sont à proscrire. » Ceci faisait suite au rapport annuel 2004, dans lequel cette même commission se déclarait « frappée par la couleur de la peau et la fréquence statistique de personnes étrangères, ou qui ont un nom à consonance étrangère » parmi les victimes de mauvais traitements policiers. Elle relevait en outre la

Féderation des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés, in Adrian Beck et Katy Broadhurst, « Policing the Community: The Impact of National Identity Cards in the European Union », Journal of Ethnic and Migration Studies (1998): 423-425.

Commission nationale consultative des droits de l'homme, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2010 (Paris, Commission nationale consultative des droits de l'homme, 2011), p. 177.

Commission nationale de déontologie de la sécurité, La déontologie des forces de sécurité en présence des mineurs (Paris, CNDS, 2008), p. 54-55.

sur-représentation de personnes d'origine immigrée, en particulier les jeunes hommes originaires d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne, dans les plaintes concernant des dérives policières; ces incidents ont souvent pour source des contrôles d'identité discutables et conflictuels, effectués, dans la plupart des cas, sur une base purement préventive.⁴

Plusieurs rapports d'Amnesty International ont révélé que les contrôles d'identité avaient tendance à prendre place dans les zones urbaines et les banlieues à fortes populations de jeunes d'origine non-européenne⁵, et que ces confrontations dégénéraient fréquemment en conflits entre les personnes contrôlées et la police.⁶ Au cours de l'automne 2010 et du printemps 2011, l'Open Society Justice Initiative s'est entretenue avec des associations non-gouvernementales et des groupes de jeunes dans les quartiers populaires autour de Paris, ainsi qu'à Vaulx-en-Velin. Il est frappant de constater que beaucoup de jeunes sont à ce point habitués à ce qu'on leur demande leurs papiers d'identité qu'ils l'acceptent comme une pratique « normale » tant qu'elle ne s'accompagne pas d'actions plus poussées ou de dérives de la part de la police. Les jeunes semblent être visés par ces contrôles de plus en plus tôt : à certains endroits, les jeunes de 12-13 ans sont fréquemment contrôlés. Ceux-ci rapportent également que l'usage du « tu » informel est la règle, et celui du « vous », plus respectueux, l'exception.

Les rapports publiés par les organismes européens de suivi des droits de l'homme font écho à ces inquiétudes. Dans son quatrième rapport sur la France, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) relevait avec inquiétude « la persistance d'allégations de comportements discriminatoires de la part de représentants de la loi à l'encontre de membres de groupes minoritaires et notamment de minorités visibles. La question du profilage racial a été soulignée par plusieurs sources comme un problème sérieux en matière de contrôle d'identité. » L'ECRI exhortait les autorités françaises à lutter contre les contrôles au faciès « en définissant et interdisant clairement [le] profilage racial dans la loi, en menant des recherches sur le profilage racial et en assurant un suivi des activités de police » En 2008, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a signalé avoir été informé d'une forte augmentation du nombre de contrôles d'identité, liés à la politique d'immigration, effectués sur la base de l'apparence physique ou du faciès, et que ces contrôles étaient menés sans que les instructions nécessaires aient été données; le commissaire mettait en

_

Ibid, parapgraphe 143.

Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité, Rapport 2004 (Paris, CNDS, 2005), p. 503

⁵ Amnesty International, France: Breaches of the Law Cannot be Solved by Breaking the Law, déclaration publique d'Amnesty International, 10 novembre 2005. Amnesty International y soutient également que « le nombre de plaintes pour mauvais traitement [de la part de la police] a augmenté en France ces dernières années. Une augmentation de ce type d'incidents, en particulier dans le contexte des contrôles d'identité ou en garde à vue, a également été repérée. Les contrôles d'identité dégénèrent fréquemment en violence, et dans de nombreux cas, il s'agit du résultat d'une attitude agressive ou insultante de la part des forces de l'ordre. »

Amnesty International, Annual Report 2004 – France (Londres, Amnesty International, 2004).

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Rapport de l'ECRI sur la France, quatrième cycle de monitoring, CRI (2010)1 6, adopté le 29 avril 2010, publié le 15 juin 2010, paragraphe 140.

garde contre « l'impact que peut avoir une politique centrée sur la réalisation de chiffres où le quantitatif prime parfois sur la nécessaire obligation de respecter les droits des individus ».

Preuves quantitatives de la réalité des contrôles au faciès France

En 2009, l'Open Society Justice Initiative a publié *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, la première recherche rigoureuse à fournir les éléments quantitatifs nécessaires à l'identification et à la détection des tendances récurrentes du contrôle au faciès en France.

Cette étude, réalisée en collaboration avec Fabien Jobard et René Lévy, chercheurs au Centre national pour la recherche scientifique (CNRS), s'appuyait sur une méthodologie d'observation rigoureuse pour déterminer si, et dans quelle mesure, les agents de maintien de l'ordre contrôlaient les individus sur la base de leur apparence physique. L'étude se concentrait sur cinq sites répartis entre la Gare du Nord, la station Châtelet-Les Halles, et leurs abords immédiats ; il s'agit d'importants lieux de transit dans le centre de Paris, où l'activité policière est particulièrement forte. Des données ont ainsi été recueillies concernant plus de 500 contrôles d'identité effectués par la police nationale, la police des frontières ou le service des douanes. Des informations ont été collectées sur l'appartenance ethnique, l'âge, le sexe des personnes contrôlées, ainsi que les vêtements et types de sac portés.

Cette étude, qui a fait date, a confirmé que les contrôles d'identité effectués par les policiers se fondaient principalement sur l'apparence des individus contrôlés, plutôt que sur leur comportement ou leurs actions : les personnes perçues comme appartenant à une minorité ethnique étaient contrôlées de façon nettement disproportionnée. Les résultats ont ainsi révélé que les personnes perçues comme « Noires » (d'origine subsaharienne ou antillaise) et les personnes perçues comme « Arabes » (originaires du Maghreb ou du Machrek) étaient contrôlées de manière disproportionnée par rapport aux personnes perçues comme « Blanches » (originaires d'Europe de l'Ouest). Sur l'ensemble des cinq sites observés, les Noirs couraient, d'une façon générale, six fois plus de risques d'être contrôlés par la police que les Blancs: selon les sites d'observation, ce taux de disproportionnalité s'étageait entre 3,3 et 11,5. Les Arabes étaient de façon générale plus de sept fois plus susceptibles que les Blancs d'être contrôlés, bien que là encore, le taux de disproportionnalité fût variable d'un site à l'autre, de 1,8 à 14,8. Les entretiens de suivi réalisés avec les personnes qui venaient d'être contrôlées donnaient également à penser que les Noirs comme les Arabes subissaient d'ordinaire davantage de contrôles de police que les Blancs.

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mémorandum de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, faisant suite à sa visite en France du 21 au 23 mai 2008, commDH(2008)34, 20 novembre 2008, paragraphe 99.

Le style de vêtements portés par les personnes contrôlées se révélait être également un facteur déterminant. Bien que les personnes portant des vêtements aujourd'hui associés à la « culture jeune » française ne forment que 10% de la population présente sur place et donc susceptible d'être contrôlée, elles constituaient près de 47% de ceux qui étaient effectivement contrôlés. L'étude montrait une forte corrélation entre le risque d'être contrôlé par la police, l'origine apparente de la personne contrôlée et le style de vêtements portés : pas moins de deux tiers des individus vêtus façon « jeunes » relevaient également de minorités ethniques. Les individus qui avaient le plus de chances d'être contrôlés étaient les membres de minorités ethniques habillés en style gothique, tecktonik, punk ou hip-hop. 10

Bien que les individus contrôlés, quel que soit leur origine ou leur appartenance ethnique, aient en général décrit l'attitude des policiers à leur égard comme « polie » ou « neutre », ceux qui étaient la cible la plus fréquente des contrôles d'identité, les Noirs et les Arabes, n'en exprimaient pas moins un sentiment de colère et de frustration face à ce qu'ils pensaient être une tendance lourde de la police à les viser en particulier pour les contrôles et les fouilles.¹¹

En l'absence de stratégies policières légitimes qui expliqueraient ces contrôles d'identité autrement que par l'apparence ou l'appartenance ethnique des jeunes intéressés, les pratiques des forces de police constatées par cette étude s'apparentent nettement à du profilage racial, c'est à dire à des contrôles au faciès. De telles pratiques violent la plupart des normes acceptées en matière de non-discrimination, qui interdisent les distinctions fondées sur la race ou l'appartenance ethnique si elles sont dépourvues de justification objective et raisonnable. Les éléments recueillis dans des études émanant d'Europe comme des États-Unis suggèrent que les pratiques de contrôle au faciès ne remplissent pas ce double critère, car leurs effets négatifs l'emportent largement sur leurs avantages.¹²

Open Society Justice Initiative, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris* (New York, Open Society Institute, 2009), p. 30-31.

Ibid, p. 35-37.

¹² *Ibid*, p. 49-50.

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE

www.justiceinitiative.org





Depuis 2005, l'Open Society Justice Initiative s'efforce, en collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et régionaux, de lutter contre les pratiques de profilage ethnique en Europe, par le biais d'un travail de recherche, de formation, de développement des compétences, d'assistance technique, et de défense juridique. Des informations supplémentaires sur ce projet, ainsi que des rapports et publications, sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/equality_citizenship/projects/ethnic_profiling.

COPYRIGHT © 2011. THE OPEN SOCIETY FOUNDATIONS. TOUS DROITS RESERVES.